



Conseil municipal de Marseille : Une union sacrée contre le droit de grève des agent-es de la ville !

Lundi 8 février 2021, alors que les organisations syndicales FSU, CGT et Solidaires appelaient à manifester, le conseil municipal a approuvé un accord « *visant à assurer la **continuité des services publics d'accueil des enfants de moins de trois ans, et de restauration collective et scolaire de la Ville de Marseille en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution.*** »

La ville précise que « *ce protocole devrait permettre aux personnels et aux parents de mieux s'organiser en cas de grève.* »

Nous dénonçons l'alliance des votes réalisés (seulement 3 votes contre !) en conseil municipal qui a permis à cet accord d'être validé. Comment des organisations politiques dites « progressistes » peuvent-elles ainsi assumer la remise en cause d'un droit fondamental pour les travailleur-ses !?

Pour SUD éducation et SUD CT, ainsi que nous l'avions dénoncé en décembre 2020, cet accord est inacceptable. Il est une atteinte au droit de grève sans précédent dans la commune, il prévoit notamment :

- L'obligation d'une déclaration préalable 48 heures avant la grève
- La cessation du travail durant toute une journée, et non plus sur une partie comme c'était encore le cas jusqu'ici

Si M. Payan annonçait dès dimanche le caractère « expérimental » de cette mesure, selon nous, la réponse à la dégradation des conditions de travail des agent-es de la ville de Marseille depuis des années ne peut pas être conditionnée à la casse d'un droit constitutionnel.

De même, la municipalité annonce plusieurs centaines de recrutements de personnels supplémentaires, notamment l'embauche de « *370 vacataires au sein des écoles publiques et des crèches municipales* ». C'est une première étape mais les recrutements de personnels précaires ne vont pas dans le sens d'une amélioration du service public que la municipalité prétend défendre.

Nous rappelons nos revendications et demandons à la mairie :

- **D'abandonner cet accord réduisant le droit de grève des personnels**
- **De recevoir les agent-es mobilisé-es afin de prendre en compte leurs revendications**
- **D'engager les moyens humains et matériels pérennes et nécessaires à l'amélioration des conditions de travail des agent-es de la ville de Marseille**